

Bonjour,

veuillez trouver ci-joint l'arrêté de vigilance sécheresse en vigueur depuis le 15 mai 2019 pour information, affichage, et application :

Voici le résumé de ce qu'il implique :

les mesures suivantes ont été prises:

- interdiction de manœuvrer les vannes pouvant influencer le réseau hydrographique. Cette mesure ne concerne pas les barrages ayant pour vocation le soutien d'étéage et/ou l'alimentation en eau potable ;
- augmentation de la fréquence de suivi du réseau ONDE à un bilan toutes les 2 semaines ;
- interrogation par les services de l'Etat, toutes les deux semaines, des collectivités productrices d'eau et de leurs délégataires sur la situation de la ressource alimentation en eau potable avec comparaison au niveau d'années de référence en matière de sécheresse ;
- interrogation par les services de l'État de Météo France ;
- communication de la préfecture vers le grand public, en particulier diffusion sur le site Internet des services de l'Etat des décisions prises.

Cordialement